

EN BREF Législation

Interdits de séjour égale personnes recherchées

publiée le 18/08/2013 DNA France

Les étrangers interdits de séjour en France seront désormais inscrits au fichier des personnes recherchées, auquel les agents du ministère des Affaires étrangères chargés des titres d'identité et de voyage pourront accéder, selon un décret paru hier au Journal officiel. Ce décret pris par le ministère de l'Intérieur entrera en vigueur aujourd'hui. L'accès aux informations sera limité à des agents « individuellement désignés et spécialement habilités », précise le décret.